

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
21 DECEMBRE 2022**

Le 21 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude VILLARET, 1^{er} Adjoint au Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2022

Présents : MM ALLIRAND, KIRCHHOFER, RICHARD, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, TRUJILLO, VAN EGMOND, VILLARET.

Pouvoirs : AZROU à VILLARET Secrétaire de séance : Edouard RICHARD

Ordre du jour :

- **Budgets 2023**
 - Ouverture anticipée de crédits
 - Convention d'attribution de subvention TIMBERLODGE 2022
- **Régie Parkings**
 - Création d'une régie de recettes
 - Création d'une activité accessoire
 - Proposition de désignation du Directeur
 - Convention de prestation de services SEMD'OZ
- **SPL Oz / Vaujany**
 - CRAC 2021/2022
 - Convention commerciale
- **Domaine Skiable**
 - Convention Oz/Vaujany d'occupation du domaine public
- **Tarifs eau et assainissement 2023**
- **Tarifs appartements communaux – modificatif**
- **Assurances - Attribution des marchés**
- **Questions diverses**

La séance est ouverte par Monsieur Claude VILLARET, 1^{er} Adjoint, Président de séance en l'absence du Maire. L'ordre du jours est modifié comme suit :

Ajout des points suivants :

- **Avenant convention transport Région**
- **Commande ELEGIA PCS**
- **Avenant marché de travaux rénovation d'un bâtiment communal**

En raison de l'absence de Monsieur le Maire et de la complexité de certains points à l'ordre du jour, considérant la nécessité de sa présence afin de d'offrir une présentation détaillée et toutes les explications sur les sujets ainsi que d'être en mesure de pouvoir répondre aux questions de l'assemblée, les points suivants sont reportés à une prochaine séance :

- **SPL OZ/VAUJANY – CRAC 2021/2022**
- **Domaine skiable – Convention O/Vaujany d'occupation du domaine public**

Le procès verbal de la séance du 6 décembre 2022 est approuvé.

21.12.2022.01 - Marchés Assurances Commune

Une procédure de consultation a été engagée pour le renouvellement de l'assurance des biens et responsabilités civiles de la Commune. Une convention a été signée avec ARIMA Consultants pour la rédaction du cahier des charges à soumettre à appel d'offres et l'assistance de la Collectivité dans le suivi et l'analyse des offres proposées jusqu'à la signature des contrats.

Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer les marchés comme suit :

Lot 1	Dommages aux biens	GROUPAMA	12 539 €
Lot 2	Responsabilité civile	SMACL	16 152.90 €
Lot 3	Véhicules et risques annexes	SMACL	3633.89 €
Lot 4	Protection fonctionnelle	SMACL	94.33 €
Lot 5	Prestations statutaires	GROUPAMA	11 778.90 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les marchés à passer tels que mentionnés ci-dessus et autorise le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

21.12.2022.02 - TARIFS EAU - ASSAINISSEMENT 2023

Le Président de séance indique qu'il convient de fixer le tarif du service de l'eau potable pour l'exercice 2023 comme suit :

Service de l'eau potable TTC

PARTS FIXES

Abonnement (part fixe par Unité Logement) 23.69 €

Entretien réseau (part fixe par Unité Logement) 31.93 €

TOTAL PRIMES FIXES EAU 55.62 €

PARTS VARIABLES

Prix de l'eau potable à Oz 0.122 € par m3

Pollution (Agence de l'eau) 0.28 € par m3

Préservation de la ressource 0.03 € par m3

TOTAL TAXES EAU 0.432 € par m3

La partie assainissement est votée par le SACO compétent en assainissement

Modernisation réseaux collecte

(Agence de l'Eau) 0.16 € TTC par m3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus exposés et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à leur application.

21.12.2022.03 Budget Eau Assainissement 2023 - Ouverture anticipée de crédits

Le Président de séance demande au Conseil Municipal une ouverture anticipée de crédits pour le Budget Eau Assainissement 2023 dans la limite du quart du montant des crédits ouverts au budget primitif 2022, afin de pouvoir régler les factures d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	11 750 €
21	218	Autres Immobilisations	679 €
Total 21			12 429 €

Et dit que les crédits seront repris aux articles concernés lors de l'adoption du budget primitif 2023.

21.12.2022.04 Budget Parking Patinoire 2023 -Ouverture anticipée de crédits

Le Président de séance demande au Conseil Municipal une ouverture anticipée de crédits pour le Budget Parking Patinoire 2023, dans la limite du quart du montant des crédits ouverts au budget primitif 2022, afin de pouvoir régler les factures d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
21	2135	Installations générales, agencements, ...	131 250€

Et dit que les crédits seront repris aux articles concernés lors de l'adoption du budget primitif 2023.

21.12.2022.05 Budget Principal 2023 - Ouverture anticipée de crédits

Le Président de séance demande au Conseil Municipal une ouverture anticipée de crédits pour le Budget Principal 2023, dans la limite du quart du montant des crédits ouverts au budget primitif 2022, afin de pouvoir régler les factures d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
20	202	Frais liés à la réalisation des documents....	250
	2051	Concessions et droits similaires	250
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	18 250
	2135	Installations générales, agencements, ...	1 500
	2152	Installations de voiries	26 250
	21571	Matériel roulant	1 250
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 000
	2158	Autres installations, matériel et outillage	525
	2181	Installations générales, aménagements divers	22 500
	2182	Matériel de transport	4 500
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 500
23	2184	Mobilier	500
	2313	Constructions	211 250
	2315	Installations, matériel et outillage ...	3 000

Et dit que les crédits seront repris aux articles concernés lors de l'adoption du budget primitif 2023.

21.12.2022.06 Restructuration et de rénovation intérieure d'un bâtiment communal servant de structure d'accueil touristique, d'activités sportives et professionnelles Marchés de travaux - Lot n°5 – Avenant n°1

Le Président de séance rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 août 2022 attribuant le marché de travaux du lot 5 – Cloisons doublage Faux plafonds à l'entreprise 2ECONCEPT pour un montant de 133 488.54€ H.T. Il précise que le marché de travaux correspondant a été signé avec l'entreprise le 7 septembre 2022 et que des travaux complémentaires non prévus dans le marché initial sont nécessaires : Fourniture, approvisionnement et pose d'une porte type OGMA CE E12 60 POUS DTE 890/2060. La réalisation de ces travaux nécessite la passation d'un avenant n°1 pour un montant de 770.14 € H.T., portant le marché initial à 134 258.68 € H.T. Il donne lecture du projet d'avenant n°1 au marché correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux complémentaires au marché de travaux du lot 5 pour un montant de 770.14 € H.T., approuve les termes de l'avenant n°1 au marché à passer avec l'entreprise 2ECONCEPT et autorise Le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

21.12.2022.07 Location logements communaux – Tarifs saison 2022/2023

La présente délibération annule et remplace la délibération du 12 octobre 2022 portant sur le même objet.

Le Président de séance présente au Conseil Municipal le projet de tarification de location des appartements communaux pour la période saison 2022/2023 énoncé dans le tableau ci-joint.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de tarification de location des appartements communaux pour la saison 2022/2023 et donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre et l'application de la présente décision.

21.12.2022.08 Avenant n°1 à la convention de délégation pour l'organisation de services de transports non urbains de l'Isère

Le Président de séance rappelle la convention du 10 mai 2019 portant sur la délégation pour l'organisation de services de transport non urbain de l'Isère passée entre la Commune et la Région Auvergne Rhône Alpes. La commune souhaite créer un service supplémentaire de transport saisonnier. Ce service, entre Rochetaillée et la station Oz 3300, serait en correspondance avec les lignes Cars Région Grenoble – Le Bourg d'Oisans et permettrait de relier les hameaux de la commune à la station Oz 3300. Un avenant à la convention initial doit donc être passé afin de permettre à la Commune d'organiser ce service supplémentaire à compter de la saison d'hiver 2022/2023, sans participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cet avenant n°1 et autorise le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en application

21.12.2022.09 Convention commerciale SPL OZ VAUAJNY – Commune d'Oz

Le président de séance présente au Conseil Municipal le projet de convention commerciale à signer entre la Commune d'Oz et la SPL OZ VAUJANY formalisant les modalités d'attribution des forfaits de remontées mécaniques à tarif particuliers pour la saison hiver 2022/2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

21.12.2022.10 Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire en matière de régie comptable

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, une partie des délégations relatives à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délègue à Monsieur le Maire pour la durée du mandat, la compétence pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, précise qu'il rendra compte lors de chaque réunion du conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation d'attribution et l'autorise à signer tout document ou à adopter tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

21.12.2022.11 Création d'une activité accessoire

Le Président de séance rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose de 2 parkings couverts : le parking de l'Alpette et le parking du Roubier.

La commune avait externalisé la gestion de ces deux équipements dans le cadre d'une délégation de service public et d'une convention de prestation de service conclues avec la SEMD'OZ. Ces conventions prennent fin en décembre 2022. Dans ce contexte, la Commune a décidé, à l'issue de ces conventions, de reprendre en régie la gestion du parking du Roubier et du parking de l'Alpette et, à cette fin, de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial. Cette régie doit être administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur, désignés par délibération, sur proposition du maire. Il est par conséquent nécessaire de recruter un directeur pour cette régie, mais la quotité de travail afférente à cette fonction ne justifiant pas la création d'un emploi public, dès lors qu'il ne s'agira que de réaliser des tâches ponctuelles, il paraît opportun de créer une activité accessoire correspondant aux fonctions de directeur de la régie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la création d'une activité accessoire pour assurer les missions de directeur de la régie autonome des parkings de l'Alpette et du Roubier, à raison de 1 heure par semaine.

21.12.2022.12 Désignation du Directeur de la Régie

Suite à la création de la régie des parkings de l'Alpette et du Roubier, il est nécessaire de désigner le directeur de cette régie. Il est proposé de désigner Mme Estelle THEBAULT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNER Madame Estelle THEBAULT en qualité de directeur de la régie des parkings de l'Alpette et du Roubier

21.12.2022.13 Marché de prestations de service pour des missions complémentaires à l'exploitation du parking de l'Alpette et du parking du Roubier

Le Président de séance rappelle au Conseil Municipal que la Commune a la responsabilité de l'exploitation de deux parkings couverts : le « parking de l'Alpette » et le « parking du Roubier ». La Commune a externalisé la gestion de ces deux équipements dans le cadre de deux contrats, conclus avec la SEMD'OZ, pour une durée de six ans, à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence. Ces deux contrats, prolongés d'une année, compte tenu de la crise sanitaire, arrivent à échéance. Parallèlement, la Commune a décidé de reprendre en régie la gestion de ces deux parkings dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Le 6 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la création de la régie et ses statuts. La régie va exploiter les deux parkings, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans ce contexte, la Commune souhaite confier, dans le cadre d'un marché de prestation de service, conclu de gré à gré, avec la SEMD'OZ, des missions complémentaires à l'exploitation de ces deux parkings : une mission de sécurité incendie et de suivi des contrats annuels et une mission de contrôle des accès aux parkings. Les conditions techniques et financières sont énoncées dans le projet de contrat joint à la présente délibération. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du contrat à passer avec la SEMD'OZ pour les missions complémentaires à l'exploitation des parkings de l'Alpette et du Roubier et autorise le Maire à signer le contrat de prestations de services correspondant.

21.12.2022.14 Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Président de séance indique au Conseil Municipal que l'article L731-1 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les Communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques détaillés par l'article R731. Le risque sismique de niveau 3-4 et 5 est l'un de ces risques. Le Département de l'Isère étant situé en zone sismique de niveau 3 ou 4, toutes les communes de l'Isère sont donc désormais soumises à l'obligation de rédiger un PCS. La Commune dispose d'un PCS approuvé par délibération du 10 novembre 2020 mais celui-ci couvre uniquement le périmètre de la station. Il convient donc d'établir un PCS pour l'ensemble de la Commune. Le Président de séance propose de confier la mission d'assistance à la mise en place du PCS à ELEGIA pour un montant de 20 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde pour l'ensemble du territoire communal, décide de se faire assister par ELEGIA, approuve la mission d'assistance à la mise en place du PCS pour un montant de 20 000 € TTC et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

21.12.2022.15 Budget Eau Assainissement – Admission en non valeur de divers produits

Le SGC de la MURE nous adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, des bordereaux de produits se rapportant aux exercices de 2014 à 2019. Les sommes dont il s'agit n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées et il convient, afin de régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Considérant la possibilité de récupérer les « restes à recouvrer » de Monsieur MC WHINNIE Derek soit la somme de 510.33 € sur la somme proposée de 3 594.01 €, DECIDE De retenir en non valeur uniquement la somme de 3083.68 € selon le détail par débiteur indiqué dans l'état récapitulatif arrêté au 16/12/2022 annexé à la présente délibération,

Dit que la somme précitée fait l'objet d'une décision modificative au BP 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

21.12.2022.16 Décision modificative n° 3 Budget Eau Assainissement 2022

Le Président de séance propose de modifier le budget primitif 2022 comme suit :

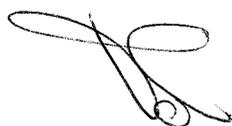
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
COMPTE 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS 6817 Dotations provisions pour « créances douteuses »	- 3 083.68 €
COMPTE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 6541- Créances admises en non valeur	+ 3 083.68 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative n°3 au budget eau et assainissement 2022 telle que présentée.

Questions diverses :

- Point sur les travaux de l'ascenseur de l'Eau d'Olle Express
- Demande sur les suites de la consultation pour le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable.
Le Président de séance informe les conseillers que, considérant que la procédure est en cours, toutes les questions sur ce sujet doivent être directement posées au Maire qui se chargera de leur apporter une réponse.

Le Président de Séance,
C. VILLARET



Le Secrétaire de séance,
E. RICHARD

